Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250930-D2025-235-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2025

DÉCISION

RESILIATION DU MARCHE N°2024/51 RELATIF A LA FOURNITURE DE BACS DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS ET RECUPERATION DES CONTENANTS

LOT 1 : FOURNITURE DE BACS ROULANTS ET DE PIECES DETACHEES DESTINES A LA COLLECTE EN PORTE A PORTE DES DECHETS DE DIVERS FLUX AUPRES DE TOUS LES USAGERS

1.1 Marchés publics

GS/FG/DM/OB/DJ/CN/CP/EG
N°D2025-235

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique, et notamment son article L.2195-1,*
***Vu** le 7e° de la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quelles que soient leur procédure de passation et leur montant,*
***Vu** la délibération n°BC2024-213 du Bureau communautaire du 02 décembre 2024 approuvant et autorisant la signature du marché n°2024-51 relatif à la fourniture de bacs destinés à la collecte des déchets et récupération des contenants – lot n°1 Fourniture de bacs roulants et de pièces détachées destinés à la collecte en porte à porte des déchets de divers flux auprès de tous les usagers, avec la société ESE France SAS sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** la décision du Président n°D2025-129 du 16 juin 2025 portant conclusion de l'acte modificatif n°1,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a conclu à compter du 23 décembre 2024 un marché relatif à la fourniture de bacs destinés à la collecte des déchets et récupération des contenants – lot n°1 : fourniture de bacs roulants et de pièces détachées destinés à la collecte en porte à porte des déchets de divers flux auprès de tous les usagers avec la société ESE France SAS sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT et pour une durée de douze (12) mois reconductible tacitement trois (3) fois par période de douze (12) mois prenant effet à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de l'accord-cadre, soit le 13 février 2025,

Considérant qu'un avenant a été conclu afin d'augmenter le montant maximum annuel de l'accord-cadre, passant de 200 000 € HT à 219 980 € HT,
Considérant que le montant maximum annuel du marché sera atteint le 31 octobre 2025,
Considérant qu'il convient de résilier le marché à compter de cette date,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE RESILIER le marché n°2024/51 relatif à la fourniture de bacs destinés à la collecte des déchets et récupération des contenants – lot n°1 : fourniture de bacs roulants et de pièces détachées destinés à la collecte en porte à porte des déchets de divers flux auprès de tous les usagers conclu avec la société ESE France SAS, au motif que le montant maximum annuel de l'accord-cadre sera atteint le 31 octobre 2025.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que la résiliation prend effet à compter du 31 octobre 2025.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société ESE France SAS.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 30/09/2025

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 30/09/2025